



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Police Municipale

Publié le

13 DEC. 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté d'amende administrative

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;**Vu** le Code général de la fonction publique ;**Vu** l'arrêté n°24-163 publié le 27 novembre ;**Considérant** l'absence d'information sur les voies et délais de recours dans l'arrêté n°24-163 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'arrêté n°24-163 est retiré.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 décembre 2024

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00